

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Préparation

Nom du produit : JATI LK 7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Faserplast AG
 Sonnmattstrasse 6-8
 9532 Rickenbach - Suisse
 T +41 (0) 71 929 29 29 - F +41 (0) 71 929 29 19
info@faserplast.ch – www.faserplast.ch

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 CH-8032 Zürich	145 (24 h, français, allemand et italien)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Textes des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Composants dangereux :

: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics, Huile de paraffine

Mentions de danger (CLP) :

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

: P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, médecin.

P331 - Ne pas faire vomir

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

JATI LK 7

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

3.2. Préparations

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	(N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39-xxxx	50 - 100	Asp Tox. 1, H304
Huile de paraffine	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27-xxxx	10 - 25	Asp Tox. 1, H304
Sulfonic acids, petroleum, sodium salts	(N° CAS) 68608-26-4 (N° CE) 271-781-5 (N° REACH) 01-2119527859-22-xxxx	2,5 - 10	Eye Irrit. 2, H319
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	(N° CAS) 61789-86-4 (N° CE) 263-093-9 (N° REACH) 01-2119488992-18-xxxx	< 1	Skin Sens. 1B, H317

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: Consulter un médecin en cas de malaise. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Mettre en position latérale de sécurité.
Premiers soins après inhalation	: En cas de malaise: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir - Danger par aspiration. Risque de pneumonie et d'œdème pulmonaire. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Sable. Poudre d'extinction. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ecarter toute source d'ignition. Veiller à une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Faire évacuer la zone dangereuse.
----------------------	-------------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un vêtement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

JATI LK 7

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 en ce qui concerne les précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler vapeur/aérosol. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à l'écart de la chaleur et de toute source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huile de paraffine (8042-47-5)		
Suisse	Nom local	Huile de paraffine
Suisse	VME (mg/m³)	5 mg/m³
Suisse	Notations (CH)	SSc
Huile de paraffine (8042-47-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	164,56 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	217,05 mg/kg de poids corporel/jour	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	34,78 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	93,02 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour	
Sulfonic acids, petroleum, sodium salts (68608-26-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,66 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,33 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,667 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, orale	0,833 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,667 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

Protection des mains:

JATI LK 7

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Il est recommandé de porter des gants de protection (EN 374), par ex. caoutchouc nitrile, latex naturel, 0,4 mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN 166).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide. Brun
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 180 °C
Point d'éclair	: > 62 °C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 0,5 hPa (20 °C)
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,824 g/cm ³
Solubilité(s)	: Eau: non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non oxydante

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (-)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

JATI LK 7

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (-)	
DL50 voie cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (-)	
LL50 poisson	> 1000 mg/l, 96 h, Oncorhynchus mykiss.
LL50 daphnie	> 1000 mg/l, 48 h, Daphnia magna
LE50 algues	> 1000 mg/l, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette préparation n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Numéro de code de déchet	: Les clés de déchets (VeVA) ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable

JATI LK 7

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de danger pour l'eau : Classe B (classification selon «Classification des liquides de nature à polluer les eaux», état au 1^{er} janvier 2019)
Classe d'entreposage (CE) : CE 6.1 (classification selon le guide pratique «Entreposage des matières dangereuses», 3^e édition révisée et actualisée, 2018)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : -

Abréviations et acronymes :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

JATI LK 7

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)
NOAEC/L	Concentration/Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effect Concentration/Level)
NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH :

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.